

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
D 01364-2023-023**

Séance du 25 avril 2023

**L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS
ET LE VINGT-CINQ AVRIL À 20 HEURES 30,**
le Conseil Municipal de cette Commune
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 avril 2023.

Présents : CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS Sandrine,
FAVIER Alexis, GINAS Frédérique, HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane,
PAUGET Antoine, PERTUIZET Anaïs, SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine,
VÉLON Guillaume.

Excusés : BOUTON Chloé (pouvoir à FAVIER Alexis),
MABILEAU Loïc (pouvoir à GINAS Frédérique).

Absentes : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali.

Secrétaire de séance : Hervé CAVILLON.

OBJET : Mise en œuvre d'amendes administratives pour sanctionner les dépôts sauvages de déchets sur la commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une recrudescence d'incivilités en matière de dépôts d'ordures ménagères à proximité des conteneurs de tri sélectif.

Monsieur le Maire explique que lorsque des documents permettent d'identifier les propriétaires de ces déchets, il les contacte par téléphone pour les convoquer à un entretien individuel. Il ajoute que les derniers dépôts trouvés concernaient des personnes extérieures à la commune. Un courrier en recommandé avec accusé de réception est dans ce cas envoyé en demandant de prendre contact avec la mairie. Le courrier stipule également qu'en cas d'absence de réponse, un avis d'amende pourra être notifié.

M. le Maire précise que la notification de verbalisation se fait par arrêté du maire mais qu'aucun tarif n'est fixé à ce jour. Il propose à l'assemblée de délibérer pour fixer un tarif d'amende forfaitaire pour les infractions de dépôts sauvages d'ordures.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,
Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1 et L1311-2,
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L541-2, L541-3, L541-46, R541-76 et R541-77,
Vu le Code pénal et notamment les articles R632-1, R635-8, R644-2 et R711-1,
Considérant qu'il est fréquemment constaté que des dépôts d'ordures portent atteinte à la salubrité et à l'environnement,
Considérant le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement et l'utilisation des ressources humaines,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

DÉCIDER d'instaurer des amendes administratives pour sanctionner les dépôts de déchets ;

FIXER le montant de l'amende forfaitaire à 135 € ;

CHARGER Monsieur le Maire de prendre l'arrêté municipal permettant la mise en œuvre de cette verbalisation ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'instaurer des amendes administratives pour sanctionner les dépôts de déchets ;

FIXE le montant de l'amende forfaitaire à 135 € ;

CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté municipal permettant la mise en œuvre de cette verbalisation ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 25 avril 2023

Le Maire,
Jacques SALLET

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du

